

Juin 2018 - N°20

Contact



Lettre d'information du Régime de Prévoyance de l'Industrie Pharmaceutique

www.prevoyancepharma.com



De nouvelles garanties et de nouveaux services

Les actions relevant du Haut Degré de Solidarité (HDS) ont été améliorées en 2018 et complétées de deux actions de prévention.

Par ailleurs, compte tenu de la situation financière du régime frais de santé, les partenaires sociaux de la branche ont décidé d'améliorer le remboursement de certains postes (inlay-onlay) et de prendre en charge des dépenses non remboursées par la Sécurité sociale (médecine douce) sans impact sur les cotisations.

Certaines dispositions du régime de prévoyance ont également été modifiées pour améliorer la protection des assurés et de leurs ayants droit.

Enfin, afin de rendre le régime frais de santé des anciens salariés plus attractif et de favoriser l'adhésion au régime lorsque les salariés partent en retraite, la structure des cotisations a été revue en 2018.

Contact revient en détail sur ces évolutions.

Bonne lecture.

Le Comité Paritaire de Gestion

SOMMAIRE

Améliorations des garanties prévoyance et santé :

- Remboursement de la médecine douce ;
- Amélioration du remboursement des Inlay/ onlay
- Extension de la définition des enfants à charge prise en compte pour la majoration du capital décès et l'attribution de la rente éducation ;
- Extension des droits au titre de la portabilité aux salariés en invalidité ;
- Téléconsultation médicale ;
- Extension du service d'aide à la reprise après un arrêt de travail ;
- Rappel : la désignation bénéficiaire en ligne

Nouvelle structure de cotisation pour le régime frais de santé des anciens salariés :

Les actions au titre du HDS en 2018 :

- Nouveau : Pack prévention
- Nouvelles dispositions concernant le Pack Aidant et le Pack Coups durs ;
- Filapgis
- Santésens

Brèves

Améliorations des garanties prévoyance et santé



FORFAIT Médecine douce

Depuis le 1^{er} avril 2017, le RPC rembourse les consultations de médecine douce non prises en charge par la Sécurité sociale, à hauteur de **30€ par séance dans la limite de 3 séances par an par bénéficiaire**.

Sont concernés les pratiques suivantes : **ostéopathe, chiropracteur, étiope, acupuncteur**.

Les actes doivent être pratiqués par un professionnel de santé diplômé d'état ou ayant obtenu un diplôme délivré par des établissements agréés par le Ministère de la Santé, dans sa spécialité et disposant d'un numéro de SIRET. Le remboursement s'effectue sur facture. Cette dernière peut être adressée via l'espace assuré.

Amélioration du remboursement des inlay/onlay

Depuis le 1^{er} avril 2017, les inlay-onlay sont remboursés à hauteur de 300% de la base de remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des frais réels (au lieu de 30%).

INLAY ONLAY 3 face - base de remboursement Sécurité sociale - 40,97 €

	Dépenses	Remboursement Sécurité sociale	Remboursement RPC	Remboursement Total	Reste à charge
Ancien remboursement RPC	150,00 €	28,68 €	12,29 €	40,97 €	109,03 €
Nouveau remboursement RPC	150,00 €	28,68 €	121,32 €	150,00 €	0,00 €

Extension de la définition des enfants à charge prise en compte pour la majoration du capital décès et l'attribution de la rente éducation

Avant modification de l'accord de prévoyance, les enfants de plus de 18 ans ne pouvaient percevoir la rente éducation que s'ils poursuivaient leurs études et étaient **affiliés au régime de Sécurité sociale des étudiants** ou s'ils étaient handicapés.

Dans la mesure, où certains enfants poursuivent leurs études sans être affiliés à la Sécurité sociale des étudiants, les partenaires sociaux ont fait évoluer les conditions à respecter pour bénéficier de la couverture santé du RPC en qualité d'ayant droit du salarié.

L'accord collectif précise désormais que :

Les enfants à charge susceptibles de percevoir la rente éducation précitée, sont les enfants (et enfants adoptés) du salarié :

- de moins de 18 ans ;
 - de 18 à 27 ans **s'ils remplissent l'une des conditions suivantes** :
 - être affiliés au régime de Sécurité sociale des étudiants,
 - **suivre des études secondaires ou supérieures, ou une formation en alternance,**
 - quel que soit leur âge, s'ils sont reconnus handicapés avant leur 27^{ème} anniversaire ; les enfants reconnus handicapés sont les enfants titulaires d'une carte d'invalidité d'un taux supérieur à 80% ou dont l'état nécessite l'assistance d'une tierce personne ;
- Cette définition s'applique aussi pour les enfants ouvrant droit à une majoration du capital décès.



Téléconsultation médicale

Depuis le 1^{er} janvier 2017 tous les salariés couverts par le RPC santé bénéficient de la Téléconsultation médicale qui permet d'avoir accès 24h/24, 7j/7 partout dans le monde à une consultation de médecine générale réalisée par téléphone avec un médecin inscrit à l'Ordre des Médecins.

Cette garantie bénéficie aux adhérents du RPC à titre obligatoire mais aussi aux adhérents facultatifs ainsi qu'aux bénéficiaires du régime des anciens salariés.

Qu'est-ce que la Téléconsultation médicale ?

- Une **consultation de médecine générale** réalisée par téléphone avec un **médecin d'AXA Assistance inscrit à l'Ordre des Médecins**
- Une **prestation accessible en français 24h/24, 7j/7**, partout dans le monde
- Une orientation vers un service d'urgence si besoin
- Un entretien protégé par le **secret médical, vis-à-vis de l'employeur & de l'assureur**
- Un **compte-rendu envoyé au médecin traitant**, avec l'accord du patient
- Si le médecin le juge nécessaire, possibilité d'une **prescription** avec :
 - **en France** : transmission de l'ordonnance au pharmacien choisi par le patient
 - **en UE** : transmission de l'ordonnance au patient (reconnaissance des prescriptions médicales établies dans un autre Etat membre de l'Union européenne permise par la directive européenne n° 2012/52)
- Une **prestation officiellement enregistrée et sécurisée** :
 - Conforme au décret n°2010-1229 du 19 octobre 2010 relatif à la télémedecine
 - Sur la base d'un contrat conclu avec l'Agence régionale de Santé (ARS) compétente
 - Autorisé par la CNIL
 - Hébergement en France des données de santé auprès d'un hébergeur agréé.

NOUVEAU 2018 : Vidéo-conférence avec un médecin, téléconseil avec des diététiciens et psychologues.



N° : **0 969 362 705** (appel non surtaxé)
ou depuis l'Etranger : **+33 9 69 36 27 05**

Aide à la reprise du travail

Pour permettre aux salariés de reprendre sereinement leur travail après un arrêt de travail de longue durée, le régime de prévoyance met à la disposition des salariés un service d'accompagnement personnalisé.

Déjà disponible pour les salariés souffrant de pathologies dorsolombaires et de Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) depuis 2016, cet accompagnement a été étendu en 2017 aux pathologies psychologiques.

Qui peut bénéficier de l'accompagnement personnalisé ?

Cet accompagnement est destiné aux salariés :

- Indemnisés par le régime conventionnel de Prévoyance et en arrêt de travail depuis plus de 30 jours continus
- Et dont l'arrêt de travail est lié :
 - à des pathologies dorsolombaires ou à des Troubles Musculo-Squelettiques :
Les TMS se caractérisent par des douleurs articulaires aux poignets, coudes, épaules et dos (exemples fréquents : tendinites, syndrome du canal carpien, lombalgie, sciatique...)
 - à des pathologies psychologiques (NOUVEAU) : Dépression réactionnelle, post-traumatique, burn-out, angoisse, stress....

Ce service est mis en œuvre par PREVIA, organisme médicalisé, spécialiste de la santé au travail qui garantit la confidentialité des informations échangées lors de l'accompagnement et le respect du secret médical. Cette démarche personnalisée se met en place de manière volontaire. Elle nécessite l'accord de l'entreprise et du salarié concerné qui décide librement de bénéficier du service.

Comment contacter PREVIA ?



Tel. : **02 40 84 25 94**



Email : **industrie.pharmaceutique@previa.fr**

Protégez vos proches en cas de décès : désignation de bénéficiaire en ligne

Les salariés couverts par le régime de prévoyance peuvent désigner librement leur bénéficiaire en cas de décès (à défaut la désignation de bénéficiaire type s'applique).

En cas de changement de situation de famille, il est important de vérifier que la désignation bénéficiaire est toujours adaptée.

Pour ce faire, il est possible de remplir directement la désignation bénéficiaire en ligne.

La nouvelle désignation annule et remplace l'ancienne.
Pensez à mettre à jour votre désignation bénéficiaire.



Site internet

<https://prevoyancepharma.quijeprotege.fr>

Nouvelle structure de cotisation pour le régime frais de santé des anciens salariés

Le régime frais de santé des anciens salariés permet de conserver les couvertures santé du Régime Professionnel Conventionnel (niveau RPC ou RS) après la rupture du contrat de travail avec une cotisation qui n'évolue pas avec l'âge. Les retraités dont le revenu de remplacement est inférieur à 31.200 € bénéficient d'une réduction de cotisation de 15 € à 29 € par mois selon le revenu de remplacement. En outre, la cotisation est réduite pendant les quatre premières années d'adhésion pour faciliter la transition entre la cotisation d'activité et la cotisation de retraite.

Cotisations du régime frais de santé des anciens salariés

(intégrant la réduction de cotisation liée au HDS pour les revenus de remplacement inférieurs à 31.200 €**):

Cotisations mensuelles RPC 2018 : anciens salariés		Nouvelles adhésions à compter du 1 ^{er} juillet 2017*		Adhésion avant le 1 ^{er} juillet 2017	
		Affilié régime général	Affilié régime Alsace-Moselle	Affilié régime général	Affilié régime Alsace-Moselle
Retraité	revenu de remplacement** de moins de 19.200 €	49,00 €	13,90 €	78,20 €	35,30 €
	revenu de remplacement** de 19.200 € à 24.000 €	54,00 €	18,90 €	83,20 €	40,30 €
	revenu de remplacement** de 24.000 € à 31.200 €	63,00 €	27,90 €	92,20 €	49,30 €
	revenu de remplacement** de plus de 31.200 €	78,00 €	42,90 €	107,20 €	64,30 €
Ancien salarié non retraité		78,00 €	42,90 €	94,50 €	56,70 €

(*) Les nouveaux adhérents bénéficient d'une cotisations réduite; la réduction de cotisation baisse progressivement sur les 5 années qui suivent l'adhésion; la cotisation des nouveaux adhérents rejoint celle des adhésions avant le 1^{er} juillet 2017 au bout de 5 ans

(**) Le revenu de remplacement est déterminé en fonction du revenu "traitements, salaires, prime pour l'emploi, pensions et rentes" figurant sur l'avis d'imposition dès lors qu'une année complète figure sur cet avis. Dans le cas où le montant du revenu de remplacement n'est pas connu à la date d'adhésion au présent régime, la cotisation sera fixée sur la base de 60 % du dernier revenu net d'activité déclaré par l'entreprise.

Les ayants droit des anciens salariés peuvent également bénéficier du régime des anciens salariés.

Cotisations mensuelles RPC 2018 : conjoints et enfants d'anciens salariés	Affilié régime général	Affilié régime Alsace-Moselle
Conjoint de retraité ou veuf (ve) de l'adhérent	107,20 €	64,30 €
Conjoint d'adhérent non retraité ou veuf (ve) d'adhérent décédé en activité	94,50 €	56,70 €
Enfant à charge (gratuité à partir du 4 ^e enfant)	47,40 €	28,40 €

L'ancien salarié peut choisir d'améliorer sa couverture santé pour lui et ses ayants droit en adhérent au Régime supplémentaire (RS). Le montant de la cotisation du RS s'ajoute à celle du RPC.

Cotisation RS 2018	
Ancien salarié (retraité ou non)	10 € à 20 €
Conjoint ou veuf (ve) d'un ancien salarié	20,00 €
Enfant à charge (gratuité à partir du 4 ^e enfant)	13,20 €

Qui peut adhérer au régime des anciens salariés ?

Peuvent adhérer au régime des anciens salariés :

- Les anciens salariés bénéficiaires d'une rente d'incapacité ou d'invalidité, ou d'une pension de retraite ou, s'ils sont privés d'emploi, d'un revenu de remplacement, sous réserve qu'ils en fassent la demande auprès de l'aggis dans les 18 mois suivant le terme de leur contrat de travail ou de la fin de la période de maintien des garanties au titre de la portabilité, ainsi que leurs ayants droit ;
- Les ayants droit d'un assuré décédé pendant une durée minimale de 12 mois du maintien des couvertures frais de santé sous réserve que les intéressés en fassent la demande dans les 6 mois du décès.

Pour connaître les remboursements du RPC et du RS consultez le simulateur santé sur le régime de prévoyance

<http://prevoyancepharma.com/santes>

Améliorations des actions au titre du HDS en 2018 :

Nouveau Pack Prévention 2018

Le pack prévention permet le remboursement de certaines dépenses engagées en 2018 pour prévenir les troubles de l'alimentation et les troubles de l'orientation dans le temps ou dans l'espace :

- prise en charge d'un bilan nutritionnel (50€ le bilan) et/ou des

consultations diététiques (30€ par séance) dans la limite d'un plafond global de 200€ / bénéficiaire / an sur prescription ;

- prise en charge des séances de psychomotricien pour les enfants: budget de 90€ pour le bilan initial + 40€ par séance dans la limite de 300€/ an/ bénéficiaire sur prescription.

Nouvelles dispositions Pack Aidant & Pack Coups durs

A compter de 2018 le pack aidant et le pack coups durs permettent l'attribution d'une **aide financière pouvant aller jusqu'à 750€**. Cette aide est versée sur présentation des justificatifs des dépenses engagées et dans la limite des ressources disponibles dans le fonds HDS.

Le pack aidant concerne les salariés ou anciens salariés qui aident un proche dépendant ou un enfant handicapé. Le pack Coups durs permet d'aider le salarié ou l'ancien salarié ou l'un de leurs ayants

droit en cas de maladie grave, d'hospitalisation d'au moins 5 jours continus ou de décès d'un membre de la famille (conjoint, concubin et partenaire de PACS, ascendant, descendant).



Une ligne téléphonique dédiée **01.49.57.45.30**



Un Email dédié **hds@apgis.com**

Retrouvez le détail du contenu des packs et ses conditions pour en bénéficier sur <http://prevoyancepharma.com> rubrique services / action sociale

Filapgis, un service d'accompagnement et d'assistance pour vous simplifier la vie au quotidien

Mis en place depuis 2015, le service Filapgis est ouvert à l'ensemble des assurés du régime ainsi qu'à leur famille, afin de vous accompagner sur l'ensemble des questions et problématiques qui peuvent se poser au quotidien :



Vie sociale,



Droits et aides financières,



Demandes administratives et juridiques,



Service à la personne,



Maintien à domicile, hébergement spécialisé,



Handicap,



Veuvage décès,



Aide aux aidants...

Depuis janvier 2017, des dispositifs spécifiques sont venus renforcer notre prestation sur 2 thématiques particulières :

- Quand vous vous trouvez en situation d'aidant (parent dépendant, enfant handicapé...)
- Quand vous souffrez d'une "maladie grave" (cancer, AVC, ...) ou devez faire face au décès d'un proche (parent, conjoint, enfant)

Ces dispositifs (coaching, solution de répit, prestation d'assistance, soutien psychologique, ...) vous aident à mieux gérer ces situations particulières.



Quelque soit votre problématique, les conseillers Filapgis sont à votre disposition pour vous accompagner et être à vos côtés pour trouver les meilleures solutions.



Une ligne téléphonique dédiée **09.69.39.75.52**



Un site internet dédié <http://filapgis.apgis.com>

Santésens, la prévention et le suivi des facteurs de risques cardiovasculaires



Diabète, cholestérol, hypertension,... le risque cardiovasculaire représente un fléau sous-estimé chez les actifs car le plus souvent sans symptômes : de nombreuses personnes ignorent qu'elles sont concernées.

Or les facteurs de risques cardiovasculaires peuvent être détectés simplement, et pris en charge efficacement.

Santésens facilite le dépistage et le suivi des risques cardiovasculaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, tous les salariés assurés par le régime de prévoyance de l'industrie pharmaceutique ont accès au service Santésens et peuvent demander leurs codes d'accès sur le site internet de Santésens sous réserve de l'inscription de l'entreprise au service.

NOUVEAU : ce service est accessible aux anciens salariés en 2018.



Site internet <https://www.santesens.com/vitrine/>

LES BRÈVES

Chiffres clés au 31/12/2017

Plus de 71.000 salariés et 14.700 anciens salariés adhèrent au Régime Professionnel Conventionnel.

Pas d'augmentation des taux de cotisations prévoyance et santé pour 2018

La situation financière du régime permet de maintenir les taux de cotisations inchangés au 1^{er} janvier 2018 en santé comme en prévoyance. Le montant des cotisations payées évolue en fonction de l'évolution du plafond de la Sécurité sociale et de la rémunération, pour la part des cotisations assise sur salaire pour le salarié.

Evolution de l'abondement du régime frais de santé des anciens salariés en 2018

Pour 2018, les retraités dont le revenu de remplacement est inférieur à 34.000 € bénéficient d'une réduction de cotisation de 15€ à 29€ par mois :

- réduction de 29€ par mois pour les revenus de remplacement inférieur à 19.200 € ;

- réduction de 24€ par mois pour les revenus de remplacement compris entre 19.201 € et 24.000 € ;

- réduction de 15€ par mois compris entre 24.001 € et 31.200 €

Revalorisation des prestations périodiques : +0,50% en 2018

Au 01/04/2018 les prestations périodiques servies par le régime de prévoyance ont été revalorisées de 0,50%. Cela concerne les indemnités journalières, les rentes d'invalidité, les rentes éducation et les rentes de conjoint.

Des frais toujours très compétitifs

Au total, les frais de gestion d'assurance, de promotion, de communication et de suivi technique du régime se sont élevés en 2017 à 6,94% des cotisations HT pour le régime frais de santé des actifs et 6,99% pour celui des anciens salariés.

De très bonnes performances financières

En 2017, le taux de rendement net de l'actif général prévoyance AXA a été de 3,00%.

Un taux de rémunération de 2,94% (98% du taux AXA) s'applique donc dans les comptes 2017 frais de santé et 2,97% dans les comptes 2017 prévoyance soit un taux moyen de rémunération des provisions et réserves du régime de plus de 3,79% sur les 10 dernières années.

Retrouvez l'actualité du régime sur
www.prevoyancepharma.com

Contact

Lettre d'information du Régime de prévoyance de l'Industrie pharmaceutique

Directeur de la publication :
Pascal Le Guyader

Rédaction : Comité Paritaire de Gestion ;
CAPS Actuariat, SPAC Actuaire

Création-Réalisation : ALASKA

Tirage : 40 000 exemplaires
N°20 - Juin 2018
N° ISSN : 1258 - 4843

IMPORTANT : les informations de Contact sont des informations générales concernant le Régime Professionnel Conventionnel de l'Industrie Pharmaceutique. Elles n'ont pas de valeur contractuelle. Reportez-vous à la notice d'information de votre régime pour avoir le détail de vos couvertures et les modalités de remboursement.